AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF
VINGT-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
10-15 JUILLET 2016
Kigali (RWANDA)

EX.CL/Draft/Dec.1-15(XXIX)

PROJET DE DECISIONS

PROJET

DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2017 Doc. EX.CL/956(XXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) et **ENTÉRINE** les recommandations qu'il contient ;

2. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2017, d'un montant total de **782.108.049 dollars EU,** réparti comme suit : **488.525.786 dollars EU** au titre des dépenses de fonctionnement et **293.582.263 dollars EU** au titre des programmes. Le financement du budget se fera comme suit :

   i) **205.149.538 dollars EU** mis en recouvrement auprès des États membres au titre de leurs contributions statutaires; et

   ii) **576.958.511 dollars EU** mobilisés auprès des partenaires internationaux.

3. **APPROUVE EN OUTRE** la répartition du budget entre les organes de l'UA comme suit :

Organes	États membres			Partenaires			Budget total 2017		
	Budget de fonctionnement	**Budget-programme**	**Total**	**Budget de fonctionnement**	**Budget-programme**	**Total**	**Budget de fonctionnement**	**Budget-programme**	**Total 2017**
Commission de l'UA	40.070.933	**149.580.665**		**199.252.631**	199.252.631	**109.509.732**	239.323.563	**348.833.295**	**40.070.933**
PAP	15,577,975		**15,577,975**		6,442,184	**6,442,184**	15,577,975	6,442,184	**22,020,159**
CAfDHP (la Cour)	8,709,318		**8,709,318**		1,605,966	**1,605,966**	8,709,318	1,605,966	**10,315,284**
CADHP (la Commission)	4,610,969		**4,610,969**		914,736	**914,736**	4,610,969	914,736	**5,525,705**
ECOSSOC	1,119,557		**1,119,557**			**-**	1,119,557	-	**1,119,557**
NEPAD	9,444,778		**9,444,778**		31,995,633	**31,995,633**	9,444,778	31,995,633	**41,440,411**
AUCIL	421,326		**421,326**		309,960	**309,960**	421,326	309,960	**731,286**
Conseil consultatif sur la corruption	1,861,946	534,300	**2,396,246**			**-**	1,861,946	534,300	**2,396,246**
Conseil de paix et de sécurité	-	1,047,965	**1,047,965**			**-**	-	1,047,965	**1,047,965**
ACERWC	271,838	83,358	**355,196**		472,360	**472,360**	271,838	555,718	**827,556**
BUREAUX SPÉCIALISÉS DE L'UA									
AFREC	1,275,699		**1,275,699**			**-**	1,275,699	-	**1,275,699**
IPED	762,647		**762,647**			**-**	762,647	-	**762,647**
CIEFFA	716,656		**716,656**			**-**	716,656	-	**716,656**
UPA	2,531,177		**2,531,177**			**-**	2,531,177	-	**2,531,177**
AIR	763,494		**763,494**			**-**	763,494	-	**763,494**
ACDC	3,971,148		**3,971,148**			**-**	3,971,148	-	**3,971,148**
OASTI	916,272		**916,272**			**-**	916,272	-	**916,272**
AFRIPOL	948.450		**948.450**				948.450		**948.450**
OPÉRATIONS DE MAINTEN DE LA PAIX									
AMISOM			**-**	325.112.803	10.852.238	**335.965.041**	325.112.803	10.852.238	**335.965.041**
TOTAL	**163.412.983**	**41.736.556**	**205.149.538**	**325.112.803**	**251.845.708**	**576.958.511**	**488.525.786**	**293.582.263**	**782.108.049**

4. **DEMANDE** à la Commission de **:**

i) fournir régulièrement, au COREP un compte-rendu sur l'état du Fonds de réserve, sur la mise en œuvre du budget de fonctionnement et du budget-programme ainsi que sur le versement des contributions statutaires par les États membres sur une base trimestrielle ;

ii) augmenter le pourcentage alloué aux programmes par rapport au budget de fonctionnement avec un accent particulier sur les programmes ayant un impact important sur le continent;

iii) renforcer le Comité interne sur les programmes et le budget en vue d'assurer un meilleur examen budgétaire**;**

iv) accélérer la mise en œuvre opérationnelle des mécanismes de contrôle et de reddition de comptes ;

5. **DEMANDE** à tous les Organes de l'Union d'améliorer la qualité et d'harmoniser la présentation de leur budget à partir de 2018 ;

6. **DEMANDE** aux États membres d'honorer leurs engagements et de mettre les fonds à la disposition de l'Union à temps ;

PROJET

DÉCISION SUR LES QUESTIONS FINANCIERES

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du COREP et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient ;

A. SUR LA VÉRIFICATION DE L'ÉXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION DE L'UA POUR L'EXERCICE 2015 ET DE LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU 30 AVRIL 2016 Doc. EX.CL/957(XXIX)

2. **INVITE**

i) la Commission de l'UA à se pencher sur les questions soulevées par le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit ;

ii) **les** départements et les organes chargés de la mise en application des programmes à prendre, en attendant les recommandations issues des vérifications, les mesures de mise en œuvre nécessaires afin d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation faute de quoi les sanctions seront appliquées ;

3. **DEMANDE** également à la Commission

i) d'accompagner les recommandations contenues dans le rapport en fixant des délais de mise en œuvre ;

ii) élaborer la matrice de mise en œuvre des recommandations conformément à la décision pertinente adoptée par le Conseil exécutif lors de la session qu'il a tenue en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud) ;

B. SUR LES ÉTATS FINANCIERS DES ORGANES DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 - Doc. EX.CL/957(XXIX)

4. **INVITE** chacun des organes de l'UA à se pencher sur les questions soulevées dans le cadre du rapport financier vérifié qui le concerne et de mettre en œuvre les recommandations contenues dans ce rapport ;

5. **DEMANDE** à la Présidente de la Commission de faire rapport sur le problème de non-conformité au Conseil exécutif en vue de mesures correctives;

C. Sur les questions liées au Conseil des vérificateurs externes

6. Les termes de référence du Conseil des vérificateurs externes doivent être réexaminées conformément au Règlement financier de l'UA ;

7. **DEMANDE** à la Commission

i) de publier les états financiers vérifiés et approuvés de l'exercice 2014 sur le site de l'UA, conformément aux normes IPSAS ;

ii) de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Sommet de l'UA de janvier 2017.

PROJET

DECISION SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES (CTS)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de l'ensemble des rapports des Comités techniques spécialisés et **ADOPTE** les recommandations qui y sont contenues ;

A. SUR LE GENRE ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES – DOC.EX.CL/970(XXIX)

2. **PREND NOTE** du rapport du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenu le 18 janvier 2016 à Addis-Abeba et **ADOPTE** les recommandations qui figurent dans le communiqué ;

3. **DEMANDE** au Sous-comité compétent du Comité des représentants permanents d'examiner la recommandation 19 visant à garantir un système d'alternance du genre dans les postes de responsabilité de la Commission dans le cadre de la révision du Règlement interne des Organes délibérants.

B. SUR LES FINANCES, LES QUESTIONS MONETAIRES, LA PLANIFICATION ECONOMIQUE ET L'INTEGRATION - DOC. EX CL/971 (XXIX)

4. **DECLARE** la Décennie 2017 – 2026 « Décennie pour le repositionnement des systèmes d'enregistrement à l'état civil et des statistiques de l'état civil (CRVS) dans les agendas de développement continentaux régionaux et nationaux et **EXHORTE les gouvernements à répondre par des mesures appropriées.**

C. SUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES MINERALES – DOC. EX CL/972 (XXIX)

5. **DEMANDE** à la Conférence de proclamer l'année 2019 « *Année de la transformation structurelle de l'Afrique par l'industrialisation et le développement des ressources minérales dans le cadre de l'Agenda 2063 en commémoration du 10e anniversaire de l'adoption du Cadre pour la mise en œuvre du développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA)*. » ;

6. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de mobiliser les ressources nécessaires à l'accomplissement des activités suivantes :

   I) Organisation des réunions du Sous-comité sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales et des directeurs généraux des études géologiques ;

II) Réalisation d'études accompagnées de données pertinentes soulignant le potentiel de l'Afrique en matière de commerce, d'industrie et de ressources minérales afin de stimuler les investissements dans les secteurs prioritaires identifiés, notamment le secteur pharmaceutique ;

III) Réalisation, en collaboration avec la CEA, d'une étude qui permettra à l'Afrique de définir une approche commune des relations futures entre l'Afrique et les États-Unis en matière de commerce et d'investissement, en analysant notamment la faible utilisation de l'AGOA.

D. SUR LA JEUNESSE, LA CULTURE ET LE SPORT – DOC.EX.CL/974(XXIX)

7. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en place du Fonds africain pour la promotion de la jeunesse et d'élaborer des programmes et des initiatives claires visant à résoudre les problèmes émergents qui touchent les jeunes, notamment la migration ;

8. **INVITE** les Etats membres à participer au processus d'élaboration de la Loi type de l'Union africaine sur la protection des biens ou des patrimoines culturels grâce aux consultations régionales qui auront lieu en 2016 et 2017 pour garantir l'appropriation de ladite Loi type;

9. **DEMANDE** aux Etats membres de :

(i) se conformer à la Convention de l'UNESCO sur le dopage et aux autres instruments visant à promouvoir un environnement exempt de drogues dans toutes les compétitions; et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'Agence mondiale anti-dopage (AMA), de convoquer un forum antidopage, en juin 2017, afin de sensibiliser les Etats membres autour de la lutte contre le dopage dans le sport ;

(ii) de fournir leur appui technique et financier au Grand Musée d'Afrique en cours de création à Alger et **RECOMMANDE** que le Grand Musée d'Afrique deviennent l'un des programmes phares du premier plan décennal de l'Agenda 2063 de l'UA en ce qui concerne le secteur des arts et de la culture.

10. **CONVIENT** de mettre en place un Comité technique et consultatif composé des Etats membres, de la Commission de l'UA ainsi que de parties prenante sous la direction de l'Algérie chargé d' élaborer la feuille de route du lancement du Grand Musée d'Afrique.

11. **APPROUVE** l'offre faite par la Guinée équatoriale d'accueillir les Jeux africains de 2019; et **INVITE** les États membres à soumettre des offres pour accueillir les Jeux africains de 2023 ;

12. **APPROUVE** EGALEMENT la Feuille de route et la Matrice des activités clés qui l'accompagne en tant que cadre directeur principal pour la commémoration du thème de l'année 2017 « exploiter le dividende démographique grâce aux investissements dans la jeunesse » et INVITE l'ensemble des États membres et des Communautés économiques régionales à s'inspirer de leurs recommandations et principales mesures pour aider l'Afrique à évoluer vers l'exploitation du dividende démographique;

13. **DEMANDE** à la Commission d'organiser une session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et le sport (CTS-JCS2), en septembre 2016, pour examiner le projet de statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma et **ACCEPTE** l'offre de la République du Kenya d'accueillir cette session extraordinaire.

PROJET

DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)
Doc. EX.CL/968(XXIX)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du quarantième (40ème) Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et **AUTORISE** sa publication ;

2. **PREND NOTE EN OUTRE** de la situation des droits de l'homme sur le continent, telle que présentée dans le 40ème Rapport d'activités, **SE REJOUIT** des développements positifs identifiés et **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour relever les défis identifiés dans leurs pays respectifs ;

3. **ENCOURAGE** les Etats membres à ratifier et à mettre en œuvre tous les instruments des droits de l'homme et à soumettre leurs Rapports d'Etat périodiques conformément à l'Article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) et à l'Article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo) et **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour à cet égard ;

4. **APPELLE** les Etats membres à saisir l'occasion de « l'Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme » pour faire le point de leurs progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, **EXHORTE** les partenaires à apporter leur plein soutien au succès de l'organisation des activités commémoratives et **EXHORTE** les Etats membres à organiser des célébrations pour marquer cette année de bon augure dans leurs pays respectifs ;

5. **SE REJOUIT** de l'élaboration par la CADHP du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique et du projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique et **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour assurer le traitement de ces projets d'instruments dans la ligne des procédures d'élaboration des instruments juridiques de l'UA ;

6. **NOTE** les efforts continus déployés par la Commission pour le recrutement di différents postes au Secrétariat de la CADHP et **DEMANDE** à la Commission de

diligenter le processus pour permettre à la CADHP de s'acquitter efficacement de son mandat ;

7. **PREND NOTE EGALEMENT** des efforts du Gouvernement de la République islamique de Gambie concernant la construction du Siège permanent du Secrétariat de la CADHP et **EXHORTE** le Gouvernement à diligenter l'aboutissement de ce processus ;

8. **PREND NOTE EN OUTRE** de l'offre de la République du Niger d'accueillir la 60ème Session ordinaire de la CADHP et **EXHORTE** les autres Etats membres à envisager la possibilité d'accueillir une Session de la CADHP dans l'avenir, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait.

PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

Doc. EX.CL/977 (XXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant;

2. **ADOPTE** le rapport et **FÉLICITE** le Comité pour le travail accompli dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

3. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Charte ou à accélérer leur processus de ratification pour qu'il soit achevé avant la fin de 2016 ; et les États parties qui ont émis des réserves sur l'application des dispositions de la Charte à envisager leur retrait ;

4. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et **DEMANDE** aux États parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports d'accélérer le processus de soumission ;

5. **ADOPTE** le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2017: **«L'Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable (ODD), pour les enfants en Afrique: Accélérons la protection, la responsabilisation et l'égalité des chances»** et **DEMANDE** aux États membres de commémorer la JEA et de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité;

6. **PRIE INSTAMMENT** le Gouvernement tanzanien de travailler en étroite collaboration avec le CAEDBE et la Commission de l'UA dans la protection des droits et du bien-être des enfants atteints d'albinisme en Tanzanie ;
7. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer davantage la reddition de compte pour violation des droits de l'enfant ;

8. **PREND NOTE** de l'avis consultatif de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;

9. **DÉCIDE** que soit accordé à la CAEDBE un accès direct à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;

PROJET

DÉCISION SUR LA PREMIERE PLATE-FORME ECONOMIQUE AFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** que la plate-forme économique africaine - l'un des projets phares du premier Plan de mise en œuvre décennal - constitue un mécanisme de consultation régulière entre les dirigeants politiques, les chefs d'entreprise et le secteur privé, les universités et les intellectuels, sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et les questions relatives à la transformation économique et à l'industrialisation;.

2. **SE FÉLICITE** de l'offre faite par Son Excellence, Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice d'accueillir la première plate-forme du 10 au 11 Mars 2017 à Maurice.

3. **EXHORTE**

   i) la Commission de l'UA, en collaboration avec le Gouvernement de Maurice et la Fondation de l'Union africaine à assurer le succès de cette première plate-forme ;

   ii) les Etats membres à mobiliser leurs secteurs commerciaux et universitaires afin d'assurer une participation maximale de toutes les parties prenantes à la plate-forme économique africaine.

PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR L'APPROPRIATION DU PREMIER PLAN DECENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063

Doc.EX.CL/963(XXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'appropriation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 étant donné que les travaux continuent;

2. **INVITE** le Parlement panafricain (PAP) à poursuivre sa collaboration avec les parlements nationaux et régionaux, ainsi qu'avec l'ECOSSOC en vue de mobiliser les assemblées nationales des États membres pour faire en sorte que l'Agenda 2063 soit intégré comme vision et cadre de planification de l'Afrique par le biais d'un texte législatif qui facilitera son institutionnalisation ;

3. **LANCE UN APPEL** au système des Nations Unies pour qu'il continue d'appuyer totalement la mise en œuvre du premier Plan décennal de mise en œuvre et sa vulgarisation ;

4. **ENCOURAGE** tous les Organes de l'UA à envisager la synchronisation des cycles de planification avec le Plan décennal de mise en œuvre, en adoptant des cycles de planification de cinq ans, dont les dates seront synchronisées avec le premier Plan décennal.

PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSSION SUR L'AFFAIRE HISSENE HABRÉ
Doc. EX.CL/986(XXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur le procès de M. Hissène Habré ;

2. **FÉLICITE** la République du Tchad, la République du Sénégal, la Commission, les partenaires de l'UA, les pays et les institutions qui ont contribué à la mise en place et au financement des Chambres africaines extraordinaires en vue de mener à bien le procès de M. Hissène Habré ;

3. **SALUE** la décision des Chambres africaines extraordinaires dans le cadre du procès de M. Hissène Habré ;

4. **PREND NOTE** des efforts déployés par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la Chambre africaine extraordinaire d'assises d'Appel pour examiner les appels de la décision de la Chambre africaine extraordinaire d'assisses ;

5. **CONFORMÉMENT** aux Articles 27 et 28 du Statut des Chambres africaines extraordinaires portant sur la nécessité de traiter des questions liées aux réparations dues aux victimes et la création d'un fonds au profit des victimes, **DÉCIDE :**

i) qu'un fonds soit créé, au profit des vraies victimes des crimes relevant de la compétence des Chambres africaines extraordinaires, sous les auspices de l'Union ;

ii) de demander à la Commission, en collaboration avec les gouvernements du Tchad et du Sénégal, d'organiser une conférence d'appels de fonds à laquelle participeront les États membres, les pays partenaires, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et autres entités, pour des contributions volontaires à la création d'un fonds au profit des victimes ;

iii) que le Conseil exécutif mette à la disposition de la Commission des ressources pour l'organisation de la conférence d'appel de fonds.

PROJET

DECISION SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE
Doc. EX.CL/987(XXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur la mise en œuvre des décisions relatives à la Cour pénale internationale (CPI);

2. **REITERE** ce qui suit:

i) l'engagement de l'Union africaine et de ses États membres à lutter contre l'impunité, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine;

ii) sa Décision antérieure *Assemblée/AU/Déc. 547(XXIV)* sur le rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures relatives à la Cour pénale internationale (CPI), adoptée par la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en Janvier 2015 et en particulier le paragraphe 17 (d) qui demande de suspendre les poursuites engagées contre le Président Omar Al Bashir du Soudan et **INVITE** le Conseil de sécurité des Nations Unies à retirer le renvoi de l'affaire du Soudan;

iii) sa décision antérieure selon laquelle le Comité ministériel à composition non limitée doit tenir une réunion avec le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) pour délibérer sur toutes les questions qui ont été à maintes reprises soulevées par l'Union africaine ;

iv) sa nécessité pour tous les États membres de se conformer aux décisions de la Conférence sur les mandats d'arrêt émis par la CPI contre le Président Al Bashir du Soudan et les notifications ultérieures de la CPI au CSNU des soi-disant Etats qui refusent d'appliquer ses décisions, conformément à l'article 23 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et en vertu des dispositions de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI;

v) son invitation adressée aux Etats membres de l'UA à signer et à ratifier dans les meilleurs délais le Protocole relatif aux Amendements au Protocole de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples adopté à Malabo (Guinée équatoriale) le 27 juin 2014.

3. **SE REJOUIT** de la décision de la Chambre de première instance de la CPI de mettre fin à la procédure engagée contre le Vice-président de la République du Kenya en raison de l'insuffisance des éléments de preuve fournis par le Procureur ; ce qui donne du crédit à sa Décision antérieure *Assemblée/AU/Déc. 590 (XXVII)* selon laquelle la poursuite de la procédure contre le Vice-président

est sans fondement, étant donné l'absence sans équivoque d'éléments de preuves incriminantes.

4. **FELICITE** les membres du Comité à composition non limitée des ministres des Affaires étrangères (« Comité ministériel à composition non limitée ») sous la présidence de S.E. Dr. Tedros Adhanom Ghebreyesus, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, pour le travail jusqu'à présent accompli;

5. **PREND NOTE** de la prochaine session de la 15ème Assemblée des États Parties (AEP) de la CPI qui se tiendra en novembre 2016 à La Haye et **DECIDE** que:

i) lors de la 15ème Assemblée des Etats Parties qui se tiendra prochainement en novembre 2016, les États africains Parties au Statut de Rome de la CPI doivent rejeter l'amendement provisoire à l'article 165 du Règlement de procédure et de preuve adopté par les juges de la Cour pénale internationale à l'occasion de leur 34ème session plénière, dans la mesure où un tel amendement aggravera les préjudices et est susceptible d'être exploité pour contourner les droits fondamentaux consacrés dans le Statut de Rome et pour supprimer la possibilité d'exercer le mécanisme de contrôles mutuels et d'équilibre des pouvoirs sous forme d'opinion dissidente;

ii) lors de l'examen et de l'adoption du projet de plan d'action de la CPI sur les stratégies d'arrestation, les États africains Parties au Statut de Rome de la CPI doivent rejeter toute disposition dont la formulation requiert le Conseil de sécurité des Nations unies de donner mandat aux missions de maintien de la paix des Nations Unies de procéder à l'exécution des mandats d'arrêt en Afrique parce que l'exercice du pouvoir d'arrestation est un pouvoir souverain qui ne saurait être délégué à aucune autre autorité;

iii) le Comité ministériel à composition non limitée:

a) dans le cadre de ses délibérations avec le CSNU, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome ainsi qu'avec d'autres parties prenantes au sujet des préoccupations de l'UA afférentes aux activités de la CPI en Afrique, transmette le message selon lequel les Etats membres de l'UA s'inscrivent en faux contre l'insertion d'un énoncé requérant le Conseil de sécurité de donner mandat aux missions de maintien de la paix de l'ONU de procéder à l'exécution des mandats d'arrêt en Afrique;

b) conclue ses travaux sur l'examen de l'interprétation de la CPI de ses pouvoirs en vertu des dispositions de l'article 93 du Statut de Rome, lesquelles dispositions permettent à cette dernière de contraindre les Etats Parties à astreindre les témoins réticents à déposer devant la

CPI, en vue de rejeter intégralement toute contrainte imposée aux témoins et d'en informer la CPI et la prochaine AEP en conséquence;

iv) La Commission, à travers son Bureau de représentation de Bruxelles (Belgique), va servir de Secrétariat au Comité ministériel et fournir un appui institutionnel au Groupe africain à la Haye (Pays-Bas) afin d'assurer une coordination effective de ses activités ;

6. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de cette question en collaboration avec les parties prenantes afin de veiller à ce que les propositions et les préoccupations de l'Afrique soient traitées et de faire régulièrement rapport à la Conférence, par l'entremise du Conseil exécutif.

PROJET

DECISION SUR LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES EN AFRIQUE, NOTAMMENT LE ROLE DES ORGANES DE SECURITE POUR Y METTRE FIN

Doc. EX.CL/981(XXIX) Add.1

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du point proposé par la République Algérienne Démocratique et populaire relatif à « la Lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles en Afrique, notamment le rôle des organes de sécurité pour y mettre fin » ; et **SE FELICITE** de la tenue en République Algérienne Démocratique et Populaire de la Cinquième Assemblée Générale sur « la Déclaration Internationale de Kigali », les 7 et 8 mars 2016, à Alger, et de l'adoption à cette occasion de « la Plate-forme d'Alger sur le rôle des organes de sécurité pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles en Afrique »;

2. **RAPPELLE** la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.842 (XXV) déclarant l'année 2016 « Année africaine des droits de l'Homme et des peuples, avec un accent particulier sur le droits des femmes » ;

3. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.19(III) de juillet 2003 qui approuve le Projet de Protocole de Maputo à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique, notamment, son Article **4§2 a), b), c), e)** et **f)** sur la l'interdiction de toutes formes de violence à l'égard des femmes et les mesures appropriés en vue de prévenir et réprimer les auteurs de ces violences;

4. **RAPPELLE**, également, la Déclaration Assembly/AU/Decl.12(III) de juillet 2004 portant adoption de la Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et Femmes en Afrique, laquelle Déclaration stipule en vertu de son paragraphe 4 de « (…) lancer des campagnes publiques soutenues contre la violence à l'égard des femmes et le trafic des femmes et des filles; de renforcer les mécanismes juridiques pour assurer la protection des femmes à tous les niveaux et mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les femmes, d'une manière qui modifiera positivement l'attitude et le comportement de la société africaine » **;**

5. **RAPPELLE** que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'Homme et une atteinte à la dignité humaine ; et **SOULIGNE** que les violences faites aux femmes et aux filles en Afrique constituent toujours un fléau auquel les Etats membres de l'Union africaine devraient réagir efficacement et résolument, en vertu de leurs engagements nationaux, régionaux et internationaux ;

6. **SOULIGNE**, en outre, qu'une lutte efficace contre la violence à l'égard des femmes requiert une synergie d'action entre les organes chargés de l'application de la loi, les partenaires institutionnels, la société civile, les médias, etc… ;

7. **CONSTATE** avec préoccupation, la persistance des actes de violence basée sur le genre commis à l'encontre des femmes et des filles, notamment dans les pays ravagés par des conflits armés ;

8. **REAFFIRME** dans ce cadre, tel que souligné par la Plate-forme d'Alger le rôle incontournable des services de sécurité en Afrique appuyés en cela par le mécanisme d'AFRIPOL, en termes d'échange d'information, de renforcement des capacités, de partage d'expériences et de bonnes pratiques et de développement de bases de données, en particulier celle relative à la violence faite aux femmes et aux filles sur le Continent ;

9. **ENDOSSE** « la Plate-forme d'Alger sur le rôle des organes de sécurité pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles en Afrique » ; **APPROUVE** ses recommandations et **INVITE** les Etats membres à les mettre en œuvre, notamment mais sans s'y limiter, à travers:

a) **l'adoption** des cadres juridiques relatifs aux violences faites aux femmes et aux filles et les adapter aux instruments internationaux et régionaux ratifiés, de manière à y mettre fin et à faciliter les enquêtes, les poursuites judiciaires et la prise en charge des victimes;

b) **l'élaboration** des programmes d'action visant l'élimination de toutes les formes de violences contre les femmes, en ligne avec l'Agenda 2063 et les Objectifs du Développement Durable;

c) **le développement** du professionnalisme des organes de sécurité africains en vue de renforcer leur efficacité en favorisant les différentes formules de partenariats et en améliorant la collecte de données tendant à l'élaboration de politiques adéquates visant à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles et encourager les politiques de recrutement des femmes à tous les échelons des organes sécuritaires, tout en veillant à leur accès aux postes de responsabilité ;

d) **l'adoption** des mesures appropriées afin d'améliorer la coopération entre les services de sécurité des Etats membres de l'Union africaine, à travers le « mécanisme de coopération policière africaine » (AFRIPOL), notamment en termes d'échange d'information, de renforcement des capacités, de partage des expériences de bonnes pratiques et de développement de bases de données, y compris celle relative à la violence faite aux femmes et aux filles en Afrique à la faveur du plan d'action 2016-2018, ainsi que l'harmonisation des procédures d'Opérations Standards, la formation conjointe, ainsi que les exercices de simulation, en vue de mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles sur le Continent;

10. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec ses partenaires au développement, ainsi que d'autres parties prenantes de lancer une campagne médiatique africaine sur la sensibilisation contre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment dans le cyberspace pour juguler son impact sur les cibles potentielles.

PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)
Doc. EX.CL/976(XXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de l'ECOSOCC et des recommandations qui y sont contenues, ainsi que des observations et commentaires formulés par les États membres ;

2. **DEMANDE** à la Commission et à l'ECOSOCC de travailler en étroite collaboration pour surmonter toutes les difficultés liées à l'accès aux fonds de la Banque mondiale et d'autres fonds de partenaires ;

3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'ECOSOCC pour mener à bien le processus de transfert du Secrétariat de l'ECOSOCC à Lusaka (Zambie).

PROJET

DECISION SUR L'ACCUEIL DU SOMMET AFRIQUE-UNION EUROPEENNE

Le Conseil exécutif.

1. **PREND ACTE** de l'offre de la Cote d'Ivoire d'abriter le Sommet Afrique-Union Européenne en 2017 ;

2. **FELICITE** la Cote d'Ivoire de son offre qui fait honneur au continent tout entier ;

3. **RECOMMANDE** au Sommet d'accepter l'offre de la Cote d'Ivoire d'abriter le Sommet Afrique-Union Européenne en 2017.

PROJET

DECISION SUR LE(S) MÉCANISME(S) DE CONTROLE ET DE REDDITION DE COMPTE
Doc. EX.CL/984(XXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur l'examen de barème des contributions et les contributions;

2. **RAPPELLE** les décisions de la Conférence Assembly / AU / Dec.561 (XXIV), Assembly / AU / Dec. 578 (XXV); et Assembly / AU / Dec. 602 (XXVI) ;

3. **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 867, EX.CL/Dec. 893 (XXVII) et EX.CL/Dec. 915 ;

4. **REAFFIRME** qu'il est nécessaire que l'Union devienne autonome financièrement, qu'elle renforce son efficacité et qu'elle prenne des mesures concrètes en vue d'améliorer sa gestion financière et administrative globale**;**

5. **SE DÉCLARE PREOCCUPÉ** par le fait que certains États membres ne respectent pas l'obligation qui leur incombe de s'acquitter de leurs contributions statutaires à l'échéance et par la tendance persistante des arriérés qui a un impact négatif sur la situation financière de l'Union**;**

6. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en temps opportun et à s'efforcer d'éponger d'urgence leurs arriérés;

7. **REAFFIRME** le principe des sources alternatives de financement de l'Union et la flexibilité qui a été offerte aux États membres pour sa mise en œuvre en fonction de leurs impératifs nationaux et au moyen de diverses options non limitatives et non contraignantes;

8. **PREND ACTE** des grandes aspirations de l'Union, notamment la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et souligne, à cet égard, la nécessité d'améliorer les processus financiers, administratifs et budgétaires de l'Union;

9. Conformément à la décision EX.CL/915(XXVIII) qui institue un mécanisme de contrôle et de reddition de comptes par la création du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, du Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires, ainsi que par la restructuration du Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions et la révision et l'harmonisation des mandats des autres sous-comités et mécanismes pertinents;

10. **DECIDE** d'adopter les termes de référence du **:**

i. Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, et du

ii. Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires.

iii. Les termes de référence complets du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives et du Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires, sont présentés respectivement dans les Annexes 1 et 2 de la présente décision ;

11. **DEMANDE** au Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions de poursuivre ses travaux en vue de finaliser l'examen et l'harmonisation des mandats des autres sous-comités et mécanismes pertinents et de clarifier leurs relations avec le Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives et le Sous-comité du COREP sur les questions budgétaires ;

12. **DEMANDE EN OUTRE** au Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions d'élaborer ses termes de référence, y compris en renforçant le régime de sanctions régissant les contributions statutaires des États membres**;**

13. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission en particulier au Bureau du Conseiller juridique de fournir tout le soutien nécessaire en vue de finaliser les tâches confiées au Sous-comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions;

14. **DEMANDE** au Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions d'achever ses travaux sur la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif *EX.CL/ 915 (XXVII)* et de la décision de la Conférence *Assembly AU.DEC.602 (XXVI)* et de faire rapport sur cette question en janvier 2017.

PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)
Doc. EX.CL/978/ (XXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) pour la période allant de mai 2015 à juin 2016, ainsi que des recommandations qu'il contient;

2. **DEMANDE** à la CUADI d'axer ses rapports conformément à son mandat, qui, porte, entre autres, le développement et la codification du droit international, et en alignant les traités et protocoles de l'UA avec la vision de l'Agenda 2063 ;

3. **DEMANDE EN OUTRE** à la CUADI de mener une évaluation précise et détaillée des besoins en ressources financières et humaines, notamment des activités;

4. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres à accorder une plus grande attention aux activités de la CUADI en participant à ses délibérations.

PROJET

POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE LOGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (HABITAT III) 17-20 OCTOBRE 2016, QUITO (ÉQUATEUR)

Doc. EX.CL/962/ (XXIX)

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain qui doit se tenir du 17 au 20 octobre 2016 à Quito (Équateur) ;

2. **RAPPELLE EN OUTRE** les processus préparatoires en cours menant à la Conférence d'Habitat III et la nécessité pour l'Afrique de participer efficacement en parlant d'une seule voix pour garantir ses priorités dans le document final ;

3. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Comité technique spécialisé chargé du service public, des collectivités locales, du développement urbain et de la décentralisation, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et avec l'appui technique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en vue d'élaborer un cadre coordonné de participation de l'Afrique au processus d'Habitat III;

4. **FELICITE PAR AILLEURS** le gouvernement fédéral de la République du Nigéria ainsi que les autres acteurs concernés pour avoir accueilli et financé la Conférence ministérielle africaine sur la Troisième conférence des Nations unies le logement et le développement urbain durable, tenue du 21 au 26 février 2016 à Abuja (Nigéria) ;

5. **REITERE** l'engagement de renforcer le Programme des Nations unies pour les établissements humains à Nairobi en tant qu'institution mondiale d'ancrage pour la direction et la coordination de la mise en œuvre au niveau du système des Nations unies des mandats de l'urbanisation et des établissements humains contenu dans l'Agenda de développement durable 2030, dans l'Accord de Paris sur la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, dans le Cadre d'action de Sendai sur la réduction des risques de catastrophes et dans le nouvel Agenda urbain

6. **DECIDE** :

(i) de prendre note de la Déclaration d'Abuja sur la Troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable relative à la position africaine commune ;

(ii) D'adopter la Position africaine commune (CAP H3) telle que contenue dans la Déclaration d'Abuja comme la Position à adopter par les représentants et les négociateurs gouvernementaux de haut niveau en vue de la participation aux processus préparatoires d'Habitat III et à la Conférence prévue en octobre 2016 à Quito (Équateur)

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Projet de Decisions

Union Africaine

Union Africaine

http://archives.au.int/handle/123456789/3573

Downloaded from African Union Common Repository